

Règlement intérieur de l'association

“Des Aiguilles & Des Costumes”

Adopté par l'Assemblée Générale du 12/04/2014

Article 1 – Logo et style graphique.

Les membres ont choisi un logo qui représente au mieux l'univers du costume. Ce logo est constitué de silhouettes mise en scène et d'une banderole ruban, en dessous, contenant le nom de l'association. Notre logo fut créé avec l'aide de Claire Marie LEMARCHAND.

Voici le logo :



Pour plus d'informations sur la charte graphique, il faut se référer à l'annexe correspondante :

- Style graphique de l'association “Des Aiguilles & Des Costumes”.

Article 2 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être agréé par le bureau. Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'inscription.

Tous les membres de l'association sont membres actifs de l'association, libre à eux de s'investir dans la vie associative. Les membres de l'association sont tenus d'être cordiaux les uns envers les autres.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au bureau, soit par courrier soit par mail suivi d'une conversation téléphonique pour confirmer la procédure.

2. Un membre peut être radié :

- Pour non-paiement de sa cotisation,
- En cas de faute grave : non-respect du Règlement Intérieur, des consignes de sécurité lors des événements,
- En cas de comportement portant préjudice à l'image de l'association.

La décision de radiation se fait à l'unanimité des membres du bureau.

En cas de procédure de radiation, un membre concerné peut :

- Demander audience au bureau complet,
- S'expliquer par courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé au siège de l'association,
- Demander la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire et demander son maintien dans l'association ; pour ce faire, il doit obtenir la moitié plus une des voix en sa faveur.

Si le membre concerné choisit de ne pas faire de recours dans le mois suivant la notification de son éventuelle exclusion, il sera radié d'office.

Un membre radié ne peut demander le remboursement de la cotisation pour l'année en cours ou des années écoulées.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 4 – Administration – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- **Élection du bureau :**

Les trois membres fondateurs restent membres fixes du bureau sauf en cas de démission. Sur demande d'une moitié plus une personne de l'Assemblée Générale, d'autres membres complémentaires peuvent être élus. Les membres fondateurs conservent un droit de veto.

- **Fonction et rôle des membres du bureau :**

Clémence KIZZA est élue présidente, Lenaig PETON est élue trésorière et Magalie LE BAIL est élue secrétaire.

Les trois membres du bureau s'entraident en cas de besoin, et participent à l'élaboration des décisions. En cas de désaccord entre les membres du bureau, les décisions sont prises à la majorité.

- **Mode de vote aux AG :**

Les décisions sont prises à main levée, sauf l'élection des membres du bureau qui s'effectue à bulletin secret. En cas d'absence d'un adhérent, procuration peut être donnée à un autre membre de l'association, dans la limite de deux procurations pour un même membre.

Article 5 – Activités économiques

L'association se réserve le droit de créer et mettre en vente des produits dérivés inspirés du logo et du style graphique de l'association.

L'association pratique la location de costumes, accessoires et matériels au bénéfice de l'association. Les conditions de location sont définies par le contrat de location passé entre l'association, le bénévole fournissant le costume, accessoire ou matériel, et la personne louant. En cas de litige, le litige est réglé directement par l'association.

L'association organise des ateliers, conférences et évènements dont elle fixe elle-même les droits d'entrée éventuels. Les membres adhérents peuvent bénéficier de tarifs préférentiels sur ces ateliers, conférences et évènements.

L'association peut vendre et/ou revendre des produits alimentaires et boissons, dans le cadre défini par la loi.

Article 6 – Dons et subventions

L'association accepte les dons de main à main, le don pouvant être financier, matériel, ou tout autre bien matériel ou immatériel qui bénéficierait à l'association. Ce don se fait sans contrepartie pour le donateur.


L'association se réserve le droit de demander des subventions éventuelles.

Article 7 – Informatique

L'association tiendra un fichier informatique des adhérents ; ce fichier sera transmis à la CNIL conformément à la loi.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité absolue des membres.

Melle Le Bout Magalie
- Secrétaire


Mlle KIZA clémence
- Présidente
